

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Madame Emmanuelle BERI**  
**Directrice adjointe à la Direction de l'attractivité**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions déléguées par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2026 portant recrutement de Madame BERI sur un emploi d'adjointe au directeur de l'attractivité,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et directeurs adjoints, en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction de l'attractivité nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de l'adjointe au directeur, dans la limite de ses attributions.

# ARRETE

**Article 1** - Délégation de signature est accordée à Madame Emmanuelle BERI, **en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'attractivité**, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

❖ Les attributions suivantes sont déléguées pour les dossiers relevant de ladite direction :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications, certificats administratifs et bordereaux d'envoi,
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
- La constatation du service fait,
- Les ordres de mission, états d'heures supplémentaires et notes de frais des agents relevant de la direction.
- Les bordereaux d'élimination des archives.

❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :

- La préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution,
- Les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts pour les montants inférieurs à 25 000 euros,
- Adhésion aux organismes extérieurs jusqu'à 25 000 euros,
- Les dépôts de plainte pour tous les dommages causés aux biens de la Communauté d'Agglomération,
- Les décisions sur la conclusion du louage de choses n'excédant pas douze ans.
- La conclusion des conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant à la CAN
- En ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la conclusion de conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.

**Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service accueil et accompagnement de l'entreprise**, délégation est octroyée en vue de signer les états des lieux d'entrée et de sortie des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais, notamment des bureaux de la pépinière et des ateliers-relais.

**Article 3** - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 4** - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Niort, le 28/04/2026

Jérôme BALOGÉ

Président de la  
Communauté d'Agglomération

